



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 75 du 15 octobre 2019

.....

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

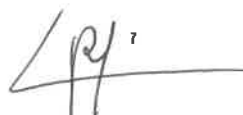
Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 15 octobre 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 15 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 75 du 15 octobre 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB n°2019-742 du 4 octobre 2019 accordant une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement à M. VIRGISSON

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2019-148 du 10 octobre 2019 agréant le Dr GOUSTOUR au contrôle médical pour l'aptitude à la conduite automobile

Direction de l'immigration et des relations avec les usagers

- Arrêté DIRU-BSE n°2019-3153 du 11 octobre 2019 actualisant la composition de la commission du titre de séjour

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SUAR-UPA1 n°2019-15 du 8 octobre 2019 renouvelant la ZAD «Polarité Ouest» à St-Léger-de-Linières

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2019-66 du 10 octobre 2019 approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières nationales et ferroviaires

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Arrêté DRAAF n°2019-540 du 10 octobre 2019 coordonnant la délégation des contrôles ou activités officielles dans le domaine de la santé animale et végétale aux organismes sanitaires

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET
BCAB 2019-742

ARRETÉ

accordant une lettre de félicitations
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport établi le 1^{er} octobre 2019 par le Commissaire Général, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire ;

CONSIDÉRANT la réactivité et le sang-froid dont a fait preuve Monsieur Tony VIRGISSON, Capitaine de bateau, le 14 septembre 2019, en portant secours à une personne cherchant à fuir les services de l'ordre ;

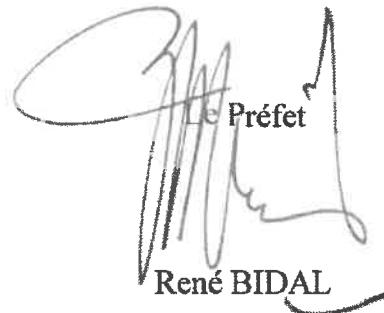
SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Tony VIRGISSON, domicilié à Beaucouzé.

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 octobre 2019


Le Préfet
René BIDAS



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la réglementation
et des élections

Agrément d'un médecin chargé du contrôle
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile.

DRCL-BRE -2019- 148

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-13 et R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant la composition des commissions médicales primaires et/ou l'agrément des médecins consultants hors commissions médicales primaires, chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande du Docteur Gérald GOUSTOUR du 09 octobre 2019, sollicitant le renouvellement de son agrément en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des médecins de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le docteur Gérald GOUSTOUR né le 18 février 1962, est agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, sous réserve d'une formation en cours de validité.

0007

ARTICLE 2 – Le médecin agréé par le présent arrêté est chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en cabinet privé et en commission médicale primaire.

ARTICLE 3 – Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et conformément aux dispositions du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

ARTICLE 5 – L'agrément prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté est accordé jusqu'au 10 octobre 2024.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le **10 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
la chef du bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCHY-FAURE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
Bureau du séjour des étrangers/NB

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DU TITRE DE SEJOUR
N° 2019 - 3153**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 312-1 à L. 312-3 et R. 312-1 à R 312-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-377 du 18 mars 2009 portant composition de la commission du titre de séjour dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-247 du 3 mai 2011 portant modification de la composition de la commission du titre de séjour ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-529 du 11 août 2014 portant modification de la composition de la commission du titre de séjour ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-589 du 4 septembre 2014 portant modification de la composition de la commission du titre de séjour ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-750 du 12 novembre 2014 portant modification de la composition de la commission du titre de séjour ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1300 du 13 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission du titre de séjour ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la Commission du titre de séjour au sein du département de Maine-et-Loire est modifiée comme suit :

Présidente :

Mme Emilie TOUATI, commissaire de police, Cheffe de la Sûreté Départementale de Maine-et-Loire.

Membres titulaires :

- M. Marc BERARDI, Maire délégué de la commune de BEAUVAU, commune nouvelle de JARZE-VILLAGES ;

- Mme Malika GLANY, Directrice adjointe de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Maine-et-Loire ;

- Mme Emilie TOUATI, commissaire de police, Cheffe de la Sûreté Départementale de Maine-et-Loire ;

Membres suppléants :

- M. Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES ;

- Mme Marie-Josée DOUCET, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Maine-et-Loire ;

- M. Jérôme ROY, Commandant à l'échelon fonctionnel de Police, Adjoint à la cheffe de la Sûreté Départementale de Maine et Loire, désigné par la Cheffe de la sûreté départementale de Maine et Loire, en cas d'absence ou en cas d'empêchement ;

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Spécial des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 11 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Magali DAVERTON



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire

Service Urbanisme Aménagement et Risques

Arrêté préfectoral DDT-SUAR-UPA1 n°2019-015

portant renouvellement de la zone d'aménagement
différé dite « Polarité ouest » sur le territoire
de la commune de Saint-Léger-de-Linières

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-294-0001 en date du 28 octobre 2013 portant création de la zone d'aménagement différé (ZAD) dite « Polarité ouest » sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières ;

VU la décision présentée par le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, en date du 9 septembre 2019 sollicitant le renouvellement de la ZAD ayant comme bénéficiaire du droit de préemption la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement porte sur le même périmètre que celui défini dans l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée a pour objet de constituer des réserves foncières qui permettront la mise en œuvre du projet de polarité de Saint Jean de Linières/Saint Lambert La Potherie/Saint Léger des Bois/Saint Martin du Fouilloux, inscrit au SCoT du Pays Loire Angers approuvé le 9 décembre 2016 en limitant la pression foncière sur ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi la création de la ZAD est, en l'espèce, justifiée par la mise en œuvre d'un des objectifs d'aménagement visés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

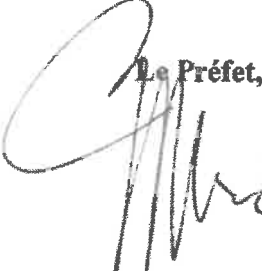

CONSIDÉRANT que la zone d'aménagement différé (ZAD) dite « Polarité ouest » sera caduque le 31 octobre 2019, six ans à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté créant la zone ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

- ARRÊTE -

- ARTICLE 1** - La zone d'aménagement différé dite « Polarité ouest » située sur le territoire de la commune de Saint-Léger-de-Linières, est renouvelée pour une durée de 6 ans sur la base du périmètre initial délimité sur le plan parcellaire du dossier annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2** - La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est désignée comme titulaire du droit de préemption de la zone ainsi délimitée.
- ARTICLE 3** - La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, au président du Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.
- ARTICLE 5** - Une copie de la décision renouvelant cette zone d'aménagement et le plan précisant son périmètre seront déposés en mairie de Saint-Léger-de-Linières.
- ARTICLE 6** - Une mention du présent arrêté sera publiée dans les journaux « LE COURRIER DE L'OUEST » et « OUEST-FRANCE ». L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole ainsi qu'à la mairie de Saint-Léger-de-Linières pendant un mois.
- ARTICLE 7** - La secrétaire générale de la préfecture, le président de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, le maire de Saint-Léger-de-Linières, le directeur départemental des territoires et le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le - 8 OCT 2019

Le Préfet,

René BIDAL




PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction Départementale des Territoires
de Maine-et-Loire
SEEF/UCVB**

Arrêté N° DDT 49/SEEF/UCVB 2019-66

arrêtant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de Maine-et-Loire

(3^{ème} échéance)

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° DDT49/SEEF/UCVB2018-51 du 13 novembre 2018, n° DDT49/SEEF/UCVB2018-53 du 16 novembre 2018, n° DDT49/SEEF/UCVB2018-57 du 23 novembre 2018, n° DDT49/SEEF/UCVB2018-59 du 11 décembre 2018, n° DDT49/SEEF/UCVB2018-62 du 19 décembre 2018 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 26 juin 2019 au 26 août 2019, et qui n'a pas fait l'objet d'observations de la part du public ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRETE

Article 1 - Objet de l'arrêté

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains dans le département de Maine-et-Loire est approuvé.

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné au I est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Mise à la disposition du public

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet des services de l'État dans le Maine-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est consultable sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
service eau environnement forêt – unité cadre de vie et biodiversité
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers cedex 01

Article 3 – Information des services de l'État concernés

Le présent arrêté est transmis pour information :

- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire ;
- au Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

Article 4 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Le Tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 - Publication et exécution

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire et de sa publication sur le site des services de l'État dans le Maine-et-Loire : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>.

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 11 octobre 2019

René





PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ DRAAF 2019/n° 540

portant droit d'évocation au niveau régional en matière de délégation de missions de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé et la protection des végétaux aux organismes à vocation sanitaire reconnus.

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques

VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 ;

VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-39 à R. 201-44 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant la nécessité de maintenir une gestion harmonisée et coordonnée des conventions relatives à l'exécution des contrôles officiels et aux autres activités officielles qui sont déléguées aux organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus dans le domaine animal et végétal sur un périmètre régional ;

Considérant que sont réunies les conditions permettant au préfet de région, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-374 susvisé, d'évoquer par arrêté tout ou partie d'une compétence à des fins de coordination régionale ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la parution du présent arrêté et pour la période 2020-2024, le préfet de région prend, en lieu et place des préfets de département, l'arrêté portant appel à candidature pour la délégation des tâches déléguées au titre du L. 201-9, L. 201-13, R. 201-40, R. 201-41 et R. 201-43 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : À compter de la parution du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024, le préfet de région signe, en lieu et place des préfets de département, la convention cadre quinquennale organisant l'exécution des tâches liées aux contrôles officiels et aux autres activités officielles au titre des articles L. 201-9, L. 201-13, R. 201-40, R. 201-41 et R. 201-43 du code rural et de la pêche maritime dans le domaine animal et leurs éventuels avenants.

Article 3 : À compter de la parution du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024, le préfet de région signe, en lieu et place des préfets de département les conventions d'exécution technique et financière annuelles organisant l'exécution des tâches liées aux contrôles officiels et aux autres activités officielles au titre des articles des articles L201-9, L201-13, R. 201-40, R. 201-41 et R. 201-43 du code rural et de la pêche maritime dans le domaine animal et végétal et leurs éventuels avenants.

Article 4 : À compter de la parution du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024, le préfet de région réalise, en lieu et place des préfets de département, les contrôles qui visent à vérifier le respect des conditions de délégations des tâches de contrôles officiels et des autres activités officielles.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires générales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pays de la Loire, de la Loire Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 10 OCT. 2019



Claude d'HARCOURT